



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« FORT BOYARD : LES SAMEDIS GAGNANTS »

Dernière mise à jour : 28/08/2013

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS

Le site internet www.fortboyard.net dénommé *Fort Bavard*, représenté par son Directeur de la publication (ci-après dénommé l'Organisateur), organise un Jeu Concours intitulé « **Fort Boyard : les samedis gagnants** » accessible sur Internet via le site www.fortboyard.net, la page *Facebook* <http://www.facebook.com/fortbavard> et le compte *Twitter* <http://twitter.com/FortBoyardNet> (ci-après dénommé le « Jeu Concours »). Le Jeu Concours gratuit sans obligation d'achat, avec tirage au sort, est ouvert du **13 juillet au 31 août 2013 inclus**.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION

La participation au Jeu Concours implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants ainsi que du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu Concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne en nom propre, sans distinction d'âge, désireuse d'y participer résidant en France métropolitaine à l'exception des collaborateurs permanents ou occasionnels de l'Organisateur et des membres de leur famille. Le simple fait pour un mineur de participer au Jeu implique qu'un accord parental préalable, écrit et daté lui a été donné. Par ailleurs, l'utilisation des réseaux sociaux est soumise à la restriction d'âge légale en France, à savoir 13 ans.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

ARTICLE 4 : MODALITÉS ET PRINCIPES DU JEU

Ce jeu est ouvert du **13 juillet au 31 août 2013 inclus**. Le principe du jeu est le suivant :

Chaque samedi, à partir du 13 juillet 2013 et jusqu'au 31 août inclus, les internautes pourront se connecter au site www.fortboyard.net, à la page *Facebook* <http://www.facebook.com/fortbavard> et au compte *Twitter* <http://twitter.com/FortBoyardNet> pour prendre connaissance d'une question à trois entrées.

Pour participer au jeu, il conviendra au préalable de suivre le compte *Twitter* du Site Organisateur à savoir <https://twitter.com/FortBoyardNet>. Pour ce faire, il suffira de cliquer sur l'icône « Suivre » en haut de la page. Une fois fait l'icône doit être devenue bleue et inscrire le mot « Abonné ». Cette



formalité est indispensable pour que l'Organisateur puisse avertir les gagnants par message privé sur *Twitter*.

Les participants devront répondre ensuite, par un tweet, à la question posée en choisissant la bonne réponse parmi les trois proposées. Le tweet devra contenir le hashtag #FortBavard en plus de la réponse à la question. Si le hashtag n'est pas présent et/ou si la réponse est erronée, la participation est considérée comme nulle.

Attention, les réponses aux questions doivent être envoyées les jours d'ouverture du concours (samedis 13 juillet, 20 juillet, 27 juillet, 3 août, 10 août, 17 août, 24 août, 31 août 2013) avant minuit, la date horodatée de *Twitter* faisant foi.

Une seule participation par compte *Twitter* par semaine est autorisée.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 5 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS

5.1 Dispositif général

Un tirage au sort sera effectué les dimanches 14 juillet, 21 juillet, 28 juillet, 4 août, 11 août, 18 août et 25 août 2013, ainsi que le lundi 2 septembre 2013 parmi tous les joueurs ayant répondu correctement à la question posée, il désignera le gagnant de la dotation hebdomadaire mise en jeu.

En outre, le lundi 2 septembre 2013, un super-tirage au sort désignera, parmi les huit lauréats des samedis précédents et le gagnant du 8^e Concours amical des Pronostics 2013, une personne qui remportera une dotation supplémentaire (voir l'Article 6 : Dotations).

L'organisateur assure le contrôle du Jeu lors du tirage au sort des lots mis en jeu.

Toute réponse incomplète ou effectuée après les dates limites de Jeu sera considérée comme nulle. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Les dotations sont nominatives et adressées aux gagnants.

5.2 Restrictions particulières

Les personnes ayant été désignées gagnantes d'une dotation ne peuvent plus jouer aux sessions suivantes mais participeront de droit au super-tirage au sort du 2 septembre 2013 aux côtés des autres gagnants des huit sessions proposées et du gagnant du 8^e Concours amical des Pronostics 2013 qui participe de droit au super-tirage du 2 septembre 2013. (voir l'Article 6 : Dotations).

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Sont mis en jeu huit exemplaires de *Fort Boyard Magazine* (Mondadori France) d'une valeur unitaire de 7,82 euros (3,90 € le lot et 3,92 € de port) soit une valeur globale de 62,56 € TTC pour les huit exemplaires en jeu et un exemplaire du livre *Les énigmes de Fort Boyard* (Hachette Loisirs) d'une valeur unitaire de 22,90 € (14,95 € pour le lot et 7,95 € de port).



Le montant total des neuf dotations en jeu entre le 13 juillet et 31 août 2013 s'élève à 85,45 € TTC.

Voici le détail des dotations hebdomadaires :

- Samedi 13 juillet (tirage au sort le dimanche 14 juillet) : un exemplaire de Fort Boyard Magazine édité par Mondadori France.
- Samedi 20 juillet (tirage au sort le dimanche 21 juillet) : un exemplaire de *Fort Boyard Magazine* édité par Mondadori France.
- Samedi 27 juillet (tirage au sort le dimanche 28 juillet) : un exemplaire de *Fort Boyard Magazine* édité par Mondadori France.
- Samedi 3 août (tirage au sort le dimanche 4 août) : un exemplaire de *Fort Boyard Magazine* édité par Mondadori France.
- Samedi 10 août (tirage au sort le dimanche 11 août) : un exemplaire de *Fort Boyard Magazine* édité par Mondadori France.
- Samedi 17 août (tirage au sort le dimanche 18 août) : un exemplaire de *Fort Boyard Magazine* édité par Mondadori France.
- Samedi 24 août (tirage au sort le dimanche 25 août) : un exemplaire de *Fort Boyard Magazine* édité par Mondadori France.
- Samedi 31 août (tirage au sort le lundi 2 septembre) : un exemplaire de *Fort Boyard Magazine* édité par Mondadori France.
- Lundi 2 septembre (super-tirage au sort entre les huit précédents lauréats et le gagnant du 8^e concours amical des Pronostics 2013) : un exemplaire du livre *Les énigmes de Fort Boyard* édité par Hachette Loisirs.

Les noms des gagnants seront annoncés sur le site internet www.fortboyard.net et/ou ses supports afférents (Page Facebook et compte Twitter). Les participants au jeu acceptent sans aucune réserve le fait que leur pseudonyme/identifiant et/ou adresse du compte Twitter avec lesquels ils ont participé soient communiqués après le tirage au sort sur le site www.fortboyard.net et/ou ses supports afférents (Page Facebook et compte Twitter) pour une durée indéterminée.

A l'issue du tirage au sort, un message privé sera envoyé sur le compte Twitter du participant lauréat qui devra communiquer en réponse, et dans les plus brefs délais, son nom et ses coordonnées postales. Sans réponse de la part du lauréat avant le 15 septembre 2013, le lot sera considéré comme perdu et ne pourra pas être réattribué.

En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, ceci entraînera l'annulation de la participation concernée. Le participant sera définitivement déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni converties en espèces.

L'Organisateur se chargera de faire entrer les gagnants en possession de leur dotation.



L'Organisateur est chargé de superviser l'envoi des dotations aux gagnants et de leur gestion matérielle.

En cas de retour des dotations pour quelque cause que ce soit, aucun renvoi ne sera effectué, les dotations seront considérées comme définitivement perdues.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier en tout ou partie la dotation si les circonstances le nécessitent, sans que cette modification ouvre droit à une quelconque compensation à l'égard du gagnant.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des gains doivent être formulées auprès du Site Organisateur avant le 30 septembre 2013.

Le Site Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation. Le Gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. De même, la responsabilité du Site Organisateur ne pourra être recherchée si le gagnant ne reçoit pas ledit gain.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de leur volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elles comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues), le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler le Jeu au cours duquel le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données personnelles d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter aux sites et plateformes cités à l'article 1.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des pertes et /ou vols des dotations et/ou des retards lors de leur acheminement du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.



L'Organisateur disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du Jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit en utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'il juge utiles.

L'Organisateur se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

ARTICLE 8 : RÉCLAMATION

Pour toute question ou demande de renseignement sur le Jeu, Le participant devra contacter, sous 3 mois, la rédaction du Site Organisateur à l'adresse suivante uniquement : <http://www.fortboyard.net/La-redaction-de-Fort-Bavard.html>.

L'Organisateur s'engage à répondre dans les plus brefs délais à ces questions ou demandes de renseignements. Toute réclamation liée à l'application ou à l'interprétation du présent Jeu sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu Concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

ARTICLE 10 : VALIDATION ET ACCÈS AU RÈGLEMENT DU JEU

L'intégralité du règlement est disponible en ligne sur la page Internet du Jeu Concours « Fort Boyard : les samedis gagnants » accessible via www.fortboyard.net.

ARTICLE 11 : DONNÉES ET INFORMATIONS - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les participants autorisent l'utilisation et la diffusion de leur nom et prénom et/ou identifiant dans le cadre de la publication des gagnants.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition (art. 38 de la loi), d'accès (art. 39, 41 et 42 de la loi), de rectification et de suppression (art. 40 de la loi) des données les concernant. Pour l'exercer, les joueurs contacteront la Rédaction du Site Organisateur à l'adresse ci-dessous : <http://www.fortboyard.net/La-redaction-de-Fort-Bavard.html>. Les joueurs sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs gains.